



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-181

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

86-2020-12-31-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-231 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-31-004 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Espace Funéraire Dangéen pour sa chambre funéraire sise 82bis avenue de l'Europe à Dangé-Saint-Romain (4 pages)

Page 8

86-2020-12-31-003 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL KRAFT pour la chambre funéraire sise 34 avenue Jules Edouard Menard à St Gervais les trois Clochers (4 pages)

Page 13

86-2020-12-31-002 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL KRAFT pour son enseigne "Pompes Funèbres de St Gervais" sis 34 avenue Jules Edouard Menard à St Gervais les trois clochers (2 pages)

Page 18

UT DIRECCTE

86-2020-12-29-005 - Récépissé de déclaration EURL Family's Home (2 pages)

Page 21

PREFECTURE

86-2020-12-31-001

Arrêté n°2020-SIDPC-231 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Arrêté n°2020-SIDPC-231

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'accès aux établissements mentionnés en annexe est réservé aux professionnels du transport routier sur présentation d'un titre professionnel.

Article 3 : L'arrêté n°2020-SIDPC-230 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers.

Poitiers, le 31 décembre 2020

La préfète de la Vienne


Chantal CASTELNOT

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Les établissements suivants situés dans le département de la Vienne sont autorisés à accueillir du public au titre de l'article 1 du présent arrêté :

Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
Aire d'autoroute Avia de Châtelleraut Usseau	A 10	86100	ANTRAN
Le Relais des Minières	Centre routier, Route Nationale 10	86700	PAYRE
Au Top du Roulier	38 rue des Entrepreneurs	86000	POITIERS
Les Routiers	Le Champ du Chail, Route Nationale 10	86370	VIVONNE
Le Corby	32 Avenue de Corby, D910 / RN 10	86100	CHATELLERAULT
Au Feu de Bois	10-20 chemin de Vaudoiron	86110	CHOUPPES
LE RELAIS DE L'AIGUILLON	168, route de Richelieu	86100	CHATELLERAULT
L'AUBERGE DE LA DIVE	12, rue du Moulin	86120	POUANCAY (LA-MOTTE-BOURBON)
AVIA / A10 - AIRE DE JAUNAY CLAN	Aire de Jaunay Clan - A10	86130	JAUNAY-CLAN
L' ESCALE CIVRAISIENNE	19 rue Norbert Portejoie - RD148A	86400	CIVRAY
LE RELAIS 375	9 avenue de Bordeaux	86700	COUHE

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-31-004

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL Espace Funéraire Dangéen pour sa
chambre funéraire sise 82bis avenue de l'Europe à
Dangé-Saint-Romain

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 588 en date du 30 décembre 2020
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
d'une chambre funéraire
pour la SARL Espace Funéraire Dangéen
82 bis avenue de l'Europe
à Dangé-Saint-Romain (86220).**

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018 DCL-BER-362 en date du 24 septembre 2018 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Dangé-Saint-Romain ;

VU l'arrêté n° 2018 DCL-BER-371 en date du 28 septembre 2018 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une chambre funéraire à Dangé-Saint-Romain pour la SARL Espace Funéraire Dangéen ;

VU la demande formulée le 2 octobre 2020 par Madame Marina KRAFT, agissant en qualité de co-gérante de la SARL Espace Funéraire Dangéen, dont le siège social est situé "Le Clos de Buxières" 101 avenue de l'Europe à Dangé-Saint-Romain (86220) afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour sa chambre funéraire implantée près du siège social de la SARL ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL Espace Funéraire Dangéen représentée par Madame Marina KRAFT et Monsieur Frédéric RENE, co-gérants, dont le siège social et la chambre funéraire sont situés avenue de l'Europe à Dangé-Saint-Romain (86220), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- en sous-traitance avec :
 - ✓ la SARL KRAFT, (habilitation 2020-86-246, jusqu'au 31 décembre 2026) pour :
 - le transport de corps avant et après mise en bière,
 - ✓ la société ADTS Vienne (habilitation 2018-86-230 jusqu'au 10 avril 2024) pour
 - les soins de conservation,
 - ✓ la SARL Frédéric RENÉ (habilitation 2020-86-215 jusqu'au 19 février 2026) pour :
 - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-258.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Dangé-Saint-Romain et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault.

Poitiers, le 30 décembre 2020

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-31-003

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL KRAFT pour la chambre funéraire
sise 34 avenue Jules Edouard Menard à St Gervais les trois
Clochers

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 587 en date du 30 décembre 2020
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL KRAFT
pour sa chambre funéraire
sise 34 avenue Jules Edouard Menard
à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230).**

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2017 DCL-BER-024 en date du 20 février 2017 portant dans le domaine funéraire modification de l'habilitation n° 2015-86-246 octroyé à la SARL KRAFT ;
- VU** la demande formulée le 20 août 2020 par Madame Marina KRAFT, agissant en qualité de gérante de la SARL KRAFT, dont le siège social est situé au 34 avenue Jules Edouard Menard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230) afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour sa chambre funéraire implantée au siège social de la SARL ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL KRAFT représentée par Madame Marina KRAFT, gérante, dont le siège social et la chambre funéraire sont situées au 34 rue Jules Edouard Menard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- en sous-traitance avec :
 - ✓ la SARL KRAFT, (habilitation 2020-86-246, jusqu'au 31 décembre 2026) pour :
 - le transport de corps avant et après mise en bière,
 - ✓ ADTS Vienne (habilitation 2018-86-230 jusqu'au 10 avril 2024) pour
 - les soins de conservation,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-244.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut.

Poitiers, le 30 décembre 2020

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-31-002

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL KRAFT pour son enseigne "Pompes
Funèbres de St Gervais" sis 34 avenue Jules Edouard
Menard à St Gervais les trois clochers

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 586 en date du 30 décembre 2020
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL KRAFT
pour son enseigne Pompes Funèbres de Saint Gervais
sis 34 avenue Jules Edouard Menard
à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230).**

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2017 DCL-BER-024 en date du 20 février 2017 portant dans le domaine funéraire modification de l'habilitation n° 2015-86-246 octroyé à la SARL KRAFT ;
- VU** la demande formulée le 20 août 2020 par Madame Marina KRAFT, agissant en qualité de gérante de la SARL KRAFT, dont le siège social est situé au 34 avenue Jules Edouard Menard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230) afin d'obtenir le renouvellement de ses habilitations dans le domaine funéraire pour son établissement implanté au siège social de la SARL ;
- VU** les éléments complémentaires relatifs au parc automobile de la SARL transmis le 29 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL KRAFT représentée par Madame Marina KRAFT, gérante, dont l'établissement Pompes Funèbres de St Gervais est situé au 34 rue Jules Edouard Menard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

DCL – Bureau des Elections et de la Réglementation
Tél : 05 49 55 70 88
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

- le transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-246.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault.

Poitiers, le 30 décembre 2020

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Emile SOUMBO

UT DIRECCTE

86-2020-12-29-005

Récépissé de déclaration EURL Family's Home

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : EURL Family's Home 86000
POITIERS*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892142969**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-050 du 03 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 27/11/2020 et complétée le 21/12/2020 par Madame Gwenaëlle AUTEXIER en qualité de gérante, au nom de l'EURL Family's Home, dont l'établissement principal est situé 19 avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP892142969 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit
Tél. : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 04 janvier 2021.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 29/12/2020
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint

